

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation Le 03 septembre 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire de Capinghem,

Etaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Etaient absents : BILLOIR Marianne.

Ont donné pouvoir : LIETARD Guillaume pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, FICHELLÉ Marie-Claude pouvoir à TRICOIT Antoine, LACRAMPE Thibault pouvoir à WIDHEN Thierry, PRUVOST Ingrid pouvoir à CATTOEN Eugénie.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Affectation de la totalité du produit des concessions de cimetière au budget communal

Numéro de la délibération : CM260910_D15

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires ;

Vu l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux concessions de terrains dans les cimetières ;

Vu l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le produit des concessions funéraires constitue une recette de la commune ;

Considérant que la réglementation en vigueur ne prévoit plus de répartition obligatoire du produit des concessions funéraires entre la commune et le Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer l'affectation de ces recettes dans le cadre du budget communal ;

Considérant que la commune de Capinghem assure la gestion et l'entretien de son cimetière communal et supporte à ce titre les dépenses nécessaires à son fonctionnement, son entretien, son aménagement et son extension ;

CM260910_D15 – Affectation de la totalité du produit des concessions de cimetière au budget communal

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence budgétaire et de simplification de la gestion des recettes liées au cimetière, d'affecter la totalité du produit des concessions funéraires au budget principal de la commune ;

Considérant que cette affectation n'a pas pour effet de remettre en cause le soutien financier de la commune au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que la commune de Capinghem pourra, en fonction des besoins du Centre communal d'action sociale et dans la limite des crédits budgétaires disponibles et votés par le Conseil municipal, lui attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles destinées notamment à répondre à des besoins ponctuels ou à financer des actions particulières relevant de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'affecter au budget principal de la commune de Capinghem la totalité du produit provenant :
 - de la délivrance des concessions funéraires ;
 - du renouvellement des concessions funéraires ;
 - de la conversion des concessions funéraires ;
 - ainsi que des autres recettes directement liées aux concessions funéraires du cimetière communal.
- Les recettes sont encaissées au budget principal de la commune conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- La présente délibération ne fait pas obstacle à l'attribution par la commune de Capinghem de subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Capinghem, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles, destinées notamment à répondre à des besoins ponctuels ou à financer des actions particulières relevant de ses missions. Ces subventions sont attribuées par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits inscrits et votés au budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance

Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 23 SEP, 2026